



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

ONG

Question écrite n° 12607

### Texte de la question

M Jean-François Deniau attire l'attention de M le ministre de la coopération et du développement sur la situation des organisations non gouvernementales et leur rôle irremplaçable. Ces organisations qui accomplissent à l'étranger une importante action humanitaire connaissent des problèmes de fonctionnement. À cet effet, il faut souligner que la France occupe l'un des derniers rangs parmi les 18 pays membres de l'OCDE en ce qui concerne le soutien tant public que privé aux associations de solidarité internationale. En conséquence, il lui demande s'il ne serait pas opportun, à l'instar d'autres pays européens, d'étendre les possibilités d'exonération fiscale pour les contributions en faveur des ONG.

### Texte de la réponse

Reponse. - Le secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'économie sociale, a mis en place un groupe de travail composé de cinq représentants du monde associatif, désignés par le CNVA (Centre national de la vie associative), et de représentants des pouvoirs publics, et notamment du ministère de la coopération et du développement, en vue d'établir des propositions sur le financement des associations. La question sur les déductions fiscales des dons intéresse particulièrement les associations de solidarité internationale qui font appel à l'aide du public pour financer des opérations de développement. Les dispositions de déductions fiscales en faveur des associations sont actuellement les suivantes : les dons versés aux associations et aux fondations reconnues d'utilité publique sont déductibles dans la limite de 5 p 100 du revenu imposable, les dons aux associations d'intérêt général, de caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social ou familial sont déductibles dans la limite de 1,25 p 100. Les conclusions de ce groupe de travail seront prochainement remises au secrétariat d'Etat chargé de l'économie sociale et au ministère chargé du budget. Il va de soi que les mesures à prendre en la matière relèvent de la compétence du ministère chargé du budget et seront fonction des arbitrages rendus dans le cadre de l'élaboration du volet fiscal de la prochaine loi de finances.

### Données clés

**Auteur :** [M. Deniau Jean-François](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 12607

**Rubrique :** Organisations internationales

**Ministère interrogé :** coopération et développement

**Ministère attributaire :** coopération et développement

**Date(s) clé(s)**

**Question publiée le :** 2 mai 1989, page 1980